

Document à retourner par courrier ou par fax :
 Award Services - Avenue Herrmann-Debroux 54 bte 6 1160 BRUXELLES
 Fax : 02/678.28.29 - Tél : 02/678.28.11
 www.accorservices.be

Demande d'affiliation

Je soussigné, ayant pris connaissance des conditions générales figurant au verso de la présente, conditions qu'il déclare accepter, s'engage à postuler son affiliation au système d'acceptation du chèque Ticket Compliments® **SUPREME AWARD**.

En couverture des frais de traitement, il sera retenu un montant de 3% sur la valeur totale des chèques remboursés. Le taux des frais de traitement pourra être modifié par "AS" moyennant un préavis de 30 jours notifié par lettre simple.

Nom de la société :

Rue : n° bte

Code Postal : Localité :

Contact Mr Mme : Téléphone :

E-mail :

Compte bancaire :

N° d'entreprise (T.V.A.) :

Nom de l'établissement (si différent) :

Rue : n° bte

Code Postal : Localité :

Contact Mr Mme : Téléphone :

E-mail :

Site internet :

Signature + cachet de l'établissement :

Si vous possédez plusieurs établissements, merci de nous joindre la liste (avec adresses et n° tél) afin de pouvoir en informer nos bénéficiaires.

Préciser votre secteur d'activité :

- | | | |
|--|---|--|
| <input type="checkbox"/> Alcools/Vins/Liqueurs | <input type="checkbox"/> Disques | <input type="checkbox"/> Librairie/Papeterie |
| <input type="checkbox"/> Automobile | <input type="checkbox"/> Eclairage/Luminaires | <input type="checkbox"/> Maroquinerie |
| <input type="checkbox"/> Article pour animaux | <input type="checkbox"/> Electro-ménager | <input type="checkbox"/> Optique |
| <input type="checkbox"/> Article pour enfants | <input type="checkbox"/> Fleurs | <input type="checkbox"/> Parfumerie/Drogerie |
| <input type="checkbox"/> Bijouterie/Horlogerie | <input type="checkbox"/> Fournitures de bureau | <input type="checkbox"/> Photo/Video |
| <input type="checkbox"/> Brico/Jardin | <input type="checkbox"/> Habillement | <input type="checkbox"/> Sport |
| <input type="checkbox"/> Bonneterie | <input type="checkbox"/> HI-FI/Video | <input type="checkbox"/> Vélos |
| <input type="checkbox"/> Cadeaux | <input type="checkbox"/> Hôtellerie | <input type="checkbox"/> Villages vacances |
| <input type="checkbox"/> Chasse/Pêche | <input type="checkbox"/> Imprimerie | <input type="checkbox"/> Voyages |
| <input type="checkbox"/> Chaussures | <input type="checkbox"/> Instruments de musique | <input type="checkbox"/> Word processing |
| <input type="checkbox"/> Culture | <input type="checkbox"/> Jouets | <input type="checkbox"/> Autre : |
| <input type="checkbox"/> Décoration/Mobilier | <input type="checkbox"/> Laine/Mercerie | |

Je suis franchisé : oui non Si, oui, du groupe

Je possède plusieurs magasins : oui non

Conditions générales d'affiliation

La S.A. Award Services, ci-après dénommée, "AS" est libre d'accepter ou de refuser toute demande d'affiliation et n'est, en aucun cas, tenue de justifier sa décision.

1. Objet de l'affiliation

L'affiliation donne droit à l'affilié, dans les limites et aux conditions visées ci-après, de faire état de son appartenance au système **TICKET COMPLIMENTS®** et d'obtenir de "AS" le remboursement des chèques-cadeaux émis par celle-ci et reçus en paiement par l'affilié.

2. Usage des chèques-cadeaux

Les **TICKET COMPLIMENTS®** ne peuvent être acceptés en paiement comptant par l'affilié qu'en Belgique. Ils ne peuvent en aucun cas être négociés contre de l'argent. L'affilié est tenu d'apposer, dès réception, le cachet de son établissement sur chaque chèque-cadeau. Il sera seul responsable de tout usage des chèques-cadeaux qui serait contraire aux dispositions des alinéas précédents.

3. Période de validité des chèques-cadeaux

L'affilié s'engage à n'accepter les chèques-cadeaux que durant la période de validité reprise sur ceux-ci.

4. Remboursement des chèques-cadeaux

Les chèques-cadeaux seront remboursables exclusivement contre présentation et remise de ceux-ci au siège de "AS" dans un délai maximum de 3 mois après sa date d'échéance. Ils devront être présentés et remis, rangés dans le même sens, non agrafés, ni pliés, ni coupés.

Chaque remise sera accompagnée d'un bordereau-type dûment rempli, daté et signé et portant le numéro attribué à l'affilié.

Les affiliés peuvent, à leurs frais, risques et périls, adresser les chèques-cadeaux par lettre recommandée avec accusé de réception ou déposer ceux-ci au siège de "AS".

"AS" ne pourra en aucun cas et pour quelque motif que ce soit être tenue pour responsable de vol, perte ou détérioration qui pourrait survenir en raison ou à l'occasion du mode d'expédition ou d'acheminement choisi par l'affilié et dont celui-ci assume seul les conséquences.

Seule la remise effective des chèques-cadeaux au siège de "AS" oblige celle-ci au remboursement.

Les chèques-cadeaux remis par l'affilié feront l'objet d'un comptage électronique et seront remboursés par virement bancaire: le 30 pour les remises réceptionnées entre le 1er et le 15 du mois, le 15 du mois suivant pour celles réceptionnées entre le 16 et le 30.

En cas de divergence quant au nombre et/ou la valeur des chèques-cadeaux émis, entre les mentions figurant sur le bordereau établi par l'affilié, d'une part, et le comptage et/ou la valorisation effectuée par "AS", d'autre part, les résultats obtenus par "AS" prévaudront et feront seuls foi, l'affilié renonçant, sans réserve aucune, à contester ceux-ci.

"AS" est autorisée à modifier, à tout moment, les modalités de remboursement moyennant un préavis de 30 jours notifié à son choix, par lettre simple ou par lettre recommandée. L'affilié étant autorisé, s'il n'est pas d'accord avec les modifications proposées, à résilier son affiliation par lettre recommandée à la poste adressée à "AS" au plus tard à l'échéance de ce préavis. A défaut, les modifications proposées par "AS" seront considérées comme étant expressément acceptées par l'affilié et dès lors obligatoires.

5. Panonceau

"AS" remettra à l'affilié, lors de son agrégation, l'autocollant **TICKET COMPLIMENTS®**. L'affilié s'engage à l'apposer en évidence sur sa vitrine ou sur la porte d'entrée de son établissement. Il s'engage également à placer dans son établissement tout autre publicité **TICKET COMPLIMENTS®** qui lui serait demandée par "AS". L'affilié autorise "AS" à faire état de son affiliation dans toutes publications ou publicités.

6. Le non-respect par l'affilié de l'un des engagements souscrits ci-avant autorise "AS" à invoquer la résolution de plein droit et sans mise en demeure de la présente convention. De plus, chaque partie pourra y mettre fin, à tout moment, moyennant préavis de 30 jours notifié, en ce qui concerne l'affilié, par lettre recommandée et, en ce qui concerne "AS", à son choix, par lettre simple ou par lettre recommandée.

En fin de contrat, l'affilié sera tenu :

- d'enlever immédiatement toute publicité **TICKET COMPLIMENTS®** et à la restituer à "AS".
- de remettre aux fins de remboursement, dans les 15 jours au plus tard de l'échéance, à "AS" tous les chèques-cadeaux encore détenus, étant entendu que tout chèque-cadeau remis après ce délai ne donnera plus lieu à remboursement.

7. Tout litige relatif à la présente convention et à son exécution, notamment au sujet du remboursement des chèques-cadeaux, relève de la compétence des tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles, le Juge de Paix compétent étant celui du 1er Canton.